



**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de membres composant 33

le Conseil

Nombre de membres présents à 28  
la séance

Le mardi 09 décembre 2025 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

Nombre de membres représentés 2

Nombre de membres non 3  
représentés

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :**

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Maxime OUANOUNOU

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Monsieur Olivier DOSNE

**DELIBERATION N° 48**

**VŒU RELATIF À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ACCÈS DES MINEURS AUX SITES DE BAIGNADE SUR LA MARNE**

**PREAMBULE - Monsieur Philippe PLATON, Conseiller municipal**

Mes chers collègues,

Considérant que l'arrêté préfectoral 2025/02191 du 18 juin 2025 a maintenu l'interdiction de la baignade dans la Marne en vigueur depuis 1976, tout en ouvrant aux communes la possibilité d'autoriser la baignade sur des sites spécialement aménagés et surveillés ;

Considérant que la Commune de Joinville-le-Pont, comme d'autres communes du Territoire, a autorisé

un tel site de baignade, et en a confié la conception, l'aménagement et l'exploitation à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois ;

Considérant que l'un des objectifs affichés de cet investissement était de permettre aux habitants de se baigner dans la Marne en toute sécurité physique et sanitaire mais que, malgré cette ouverture, notre ville a été endeuillée en août 2025 par le décès du jeune Noah, âgé de 14 ans, qui se baignait avec des amis à quelques centaines de mètres seulement du site autorisé ;

Considérant que les sites de baignade gérés par le Territoire Paris Est Marne & Bois (PEMB) sont aujourd'hui soumis aux conditions d'accès suivantes :

- Un tarif de 3 € par créneau de 2 heures pour les habitants du Territoire (sur justificatif de domicile), un tarif de 8 € pour les non-résidents et un accès gratuit pour les enfants de moins de 4 ans ;
- Une priorité d'accès sur réservation via le site internet "À la plage" ;
- L'obligation pour les mineurs de moins de 16 ans d'être accompagnés d'un adulte.

Considérant que, malgré un succès indéniable lors de la saison 2025, la fréquentation du site de baignade de Joinville-le-Pont offre encore des marges de manœuvre et que son encadrement permet d'y accueillir des usagers de tous âges dans de bonnes conditions de confort et de sécurité.

Il nous semble pertinent d'en réaménager les conditions d'accès pour la saison à venir.

En effet, pour que cette infrastructure et les autres sites similaires du Territoire jouent pleinement leur rôle dans la prévention d'accidents tragiques qui touchent essentiellement de jeunes adolescents, il est indispensable que ces mineurs soient très activement incités à utiliser ces espaces surveillés plutôt que de se baigner dans des zones non autorisées.

Or, certaines des modalités actuelles d'accès peuvent encore retenir les adolescents de fréquenter les sites encadrés.

Ainsi :

- le caractère payant du ticket d'entrée, même bas, peut rester dissuasif pour des mineurs qui ne disposent pas d'argent de poche ou dont les familles ont des revenus modestes ;
- l'obligation d'être accompagné jusqu'à 16 ans par un adulte peut être rédhibitoire pour des adolescents souhaitant se distraire entre amis, en particulier pendant les vacances scolaires ; on notera à cet égard que la piscine de Nogent-sur-Marne est accessible aux mineurs non accompagnés à partir de 12 ans sur présentation d'une pièce d'identité, et que les piscines municipales de la Ville de Paris sont ouvertes aux enfants non accompagnés dès l'âge de 8 ans.

Même si ces contraintes ne sont le prétexte à prendre le risque d'une baignade interdite que pour un petit nombre de nos enfants, la prochaine victime d'accident se trouve peut-être parmi ceux-là.

Il nous semble donc opportun, pour favoriser l'utilisation des infrastructures construites et minimiser les risques de noyades lors de baignades interdites :

- d'instaurer la gratuité des sites de baignades relevant de l'EPT Paris Est Marne et Bois pour tous les mineurs résidant sur le Territoire ;
- de permettre l'accès aux sites aux mineurs non accompagnés dès l'âge de 12 ans sur présentation d'une pièce d'identité et d'une autorisation parentale.

En vertu de ce qui précède, je vous propose, avec Sandrine Paris-Pescarou et nos collègues du groupe JaJi d'approuver le vœu suivant :

Le Conseil municipal de Joinville-le-Pont émet le vœu que l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois décide, à partir de la saison 2026 :

- La gratuité de l'accès aux sites de baignade du Territoire pour tous les mineurs résidant sur le Territoire;
- L'autorisation d'accès non accompagné pour les mineurs âgés de 12 ans et plus, sous réserve :
  - qu'ils résident sur le Territoire ;
  - qu'ils soient munis d'une pièce d'identité ;
  - qu'une autorisation parentale soit présentée ou ait été préalablement déposée sur le site internet "À la Plage" de Paris Est Marne & Bois.

**LE CONSEIL,**

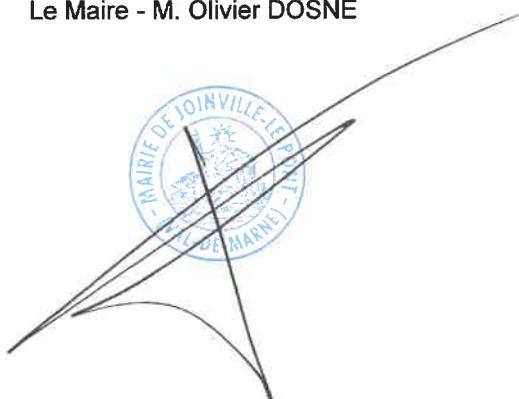
Après en avoir délibéré par :

Pour	6	Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON (), Monsieur Jean-François CLAIR (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont"), Madame Carmen PEREZ (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont"), Monsieur Tony RENUCCI (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont")
Contre	24	Monsieur Olivier DOSNE (liste "joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (liste "joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (liste "joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (liste "joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (liste "joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (liste "joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (liste "joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (liste "joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (liste "joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (liste "joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (liste "joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (liste "joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (liste "joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (liste "joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (liste "joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (liste "joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (liste "joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (liste "joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (liste "joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (liste "joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (liste "joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (liste "joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (liste "joinville avec vous")

**Article unique :** S'engage à ce que l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois décide, à partir de la saison 2026 :

- La gratuité de l'accès aux sites de baignade du Territoire pour tous les mineurs résidant sur le Territoire;
- L'autorisation d'accès non accompagné pour les mineurs âgés de 12 ans et plus, sous réserve :
  - qu'ils résident sur le Territoire ;
  - qu'ils soient munis d'une pièce d'identité ;
  - qu'une autorisation parentale soit présentée ou ait été préalablement déposée sur le site internet "À la Plage" de Paris Est Marne & Bois.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

16 DEC. 2025

Publiée sous format électronique le:

11 5 DEC. 2025

Télétransmise au contrôle de légalité le :

A Joinville-le-Pont le

251209\_48